

**PORTANT TARIFICATION DE  
FORMATION CONTINUE : FORMATION A LA RADIOPROTECTION DES PATIENTS**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n° 2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La tarification de FORMATION CONTINUE : FORMATION A LA RADIOPROTECTION DES PATIENTS comme suit :

Type	Intitulé	Responsable Pédagogique	Volume horaire global	Tarification 2018 - 2019	Commentaires
Journée de FC	FORMATION A LA RADIOPROTECTION DES PATIENTS	Pierre Henri WEILBACHER	8h00	Praticien : 330 € Assistant(e) : 250 € Praticien + assistant(e) : 500 €	

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par dérogation.  
Le Directeur Général des Services  
Fait à Clermont-Ferrand, le 01/10/2018  
Le Président de l'Université Clermont Auvergne

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le - 3 OCT. 2018

- Publié le - 3 OCT. 2018

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.